

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2019

DELIBERATION N° 19/006

Convention-cadre 2019-2021 entre l'Agence d'Urbanisme EPURES et l'EPORA Avenant 1 à la Convention-cadre portant sur le Partenariat 2019

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n° 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention-cadre 2019-2021 à passer entre l'Agence d'Urbanisme EPURES et l'EPORA
- ✓ Approuve les termes de l'avenant 1 à la convention-cadre 2019-2021 relative au partenariat 2019.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération n° 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention ainsi que cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à leur mise en œuvre.

La Directrice Générale



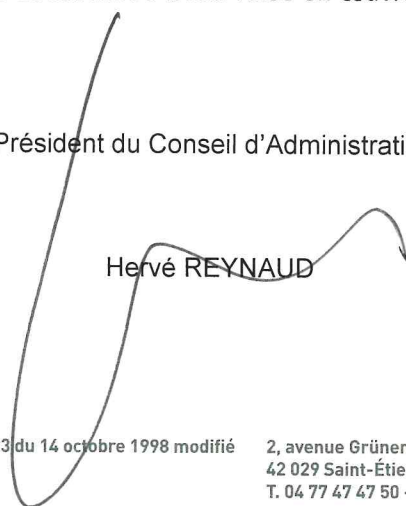
Florence HILAIRE

13 MARS 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les
affaires régionales

Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD